

Procès-verbal de la réunion du Comité santé et sécurité de l'AFPC-RCN

15 avril 2020 — Réunion extraordinaire par Skype

Présences

| | | |
|------------------|---------------|-----------------|
| Président : | Roddie Dafoe | Pat St-George |
| Vice-président : | Jean Lalonde | Chantal Fortin |
| Secrétaire : | Chantal Baril | Diane Girouard |
| | | Yagusha Bodnar |
| Rep. de l'AFPC : | Marc Béland | Gary Bosloy |
| | | Lynn Sturgeon |
| | | Joanne Robinson |
| | | Dinu Serbanescu |

Réunion Skype : 1-844-259-7596

Identifiant : 972 403 710

Ouverture de la séance

La réunion commence à 17 h 5, afin de laisser le temps aux participants de se brancher.

Appel nominal

Roddie Dafoe fait l'appel nominal à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

Il n'y a pas d'ordre du jour.

Dossier spécial : COVID-19

Point à l'ordre du jour

COVID-19

Roddie D :
Le SCT et l'AFPC ont publié un message commun sur la pandémie de COVID-19.

Marc :
Personne ne sait quand se terminera la pandémie. Le SCT a annoncé qu'il publiera la semaine prochaine des instructions et des directives sur la santé mentale.

De plus, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses proposera dans son site Web de la formation sur la santé mentale et l'ergonomie.

Roddie D :

C'est bien, mais il serait utile que l'AFPC et tous ses Éléments se réunissent.

Marc :

Le SCT n'est toujours pas intervenu et Chris Aylward l'appelle régulièrement pour régler les problèmes qui surviennent durant la pandémie.

Jean : Je sais que le SEN tiendra une réunion avec le SCT. Chris y assistera-t-il?

Marc : Oui.

(Avant de continuer, un nouveau participant vient de se joindre à la réunion.)

Roddie :

Y a-t-il une exception pour les personnes qui fournissent des services essentiels ou critiques? Peuvent-elles travailler à la maison, selon la définition de services essentiels du syndicat? Peut-on trouver des moyens de les protéger? Mon ministère a attendu jusqu'à la semaine dernière pour faire un plan.

Marc :

La définition actuelle de service essentiel ou critique ne fournit aucune précision quant à l'horaire et au lieu de travail dans un contexte de pandémie. On pourrait soumettre cette question à Chris Aylward, qui est en train de voir également aux questions liées à la grève. Il y a beaucoup de problèmes et de confusion en ce moment, et la situation évolue de jour en jour. Si vous avez des problèmes, communiquez directement avec l'Élément ou l'AFPC.

Roddie :

Ç'a pris du temps, mais les choses avancent. Certains membres du personnel vont au bureau une fois par semaine. Il y a des problèmes et des plaintes, mais peu de directives.

Marc :

Certains se sont plaints des problèmes d'accès au VPN qui ont perturbé leur horaire de travail et se demandaient à qui s'adresser.

Roddie :

C'est moi qu'ils appellent en premier concernant l'horaire, l'heure à laquelle ils devraient commencer et combien de temps par semaine.

Pat :

On vous recommande de vous concentrer, avec l'employeur, sur le programme de prévention des risques. Le programme devrait déjà être en place et prévoir la détection des risques professionnels et l'analyse des dangers liés à l'utilisation de désinfectant au travail. Pour en savoir plus, on peut consulter le site Web de l'ASPC et l'information sur la COVID-19. Il n'y a pas beaucoup de renseignements sur les masques. Si on fournit des masques, on aura besoin d'une personne qualifiée. La seule utilité du masque, c'est de protéger des postillons. Est-ce

que l'AFPC va pousser le gouvernement à fournir des directives supplémentaires concernant le couvre-visage et la distanciation physique?

Johanne :

À titre de précision, ASPC veut dire Agence de santé publique du Canada.

Jean Lalonde :

Qu'en est-il des personnes qui sont dans un milieu de travail 2.0? Comment appliquera-t-on la règle du 2 m de distance?

Marc :

Le *Code canadien du travail* oblige l'employeur à suivre les règlements de l'ASPC, peu importe les circonstances. Il faut faire une analyse des risques, en particulier pour les personnes qui travaillent avec le public. Ces personnes sont plus à risque. Les conditions de travail sont différentes et ce n'est pas évident de respecter les deux mètres, d'autant plus qu'il n'y a pas de règlements. Elles pourraient refuser de travailler. L'employeur le droit et l'obligation de consulter le comité de SST et le comité d'orientation en SST sur la manière de réduire les risques.

Diane :

Fait : c'est exact. Ça n'a pas d'importance. Si la santé du membre est menacée, c'est le congé payé 699 qui s'applique automatiquement. On devrait joindre le membre par le réseau.

Si la santé du membre est menacée, il faut en informer le gestionnaire pour qu'il puisse approuver le congé 699.

Depuis l'annonce de la propagation du virus en début décembre, un grand nombre de mesures de distanciation physique ont été appliquées. L'employeur a aussi rencontré l'équipe d'entretien ménager pour demander que toutes les zones soient désinfectées afin de réduire la propagation du virus.

Quand un membre devait retourner au bureau, tout était nettoyé avant son arrivée. Si ce n'était pas possible, on déplaçait le membre en respectant les mesures de distanciation physique.

Marc :

C'est plutôt bien.

Diane :

Depuis l'annonce, on a travaillé sans arrêt, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour avoir des discussions. On vient juste de commencer et tout le monde a le droit de demander. Santé Canada n'était pas vraiment strict étant donné que les immeubles sont presque vides pour le moment, mais à Tunney, ils ont pris les mêmes mesures d'hygiène.

Lynn :

Est-ce que l'Agence de la santé publique a émis des directives sur le fonctionnement des bureaux durant la pandémie?

Marc :

Non, mais le Conseil du Trésor l'a fait. En cas de doute, chaque ministère et agence suit les directives publiées sur le site Web de l'ASPC et les transmet à ses membres.

Pat :

Deux points

Premièrement, beaucoup d'employés ont consulté le site Web de l'ASPC, mais on y trouve peu d'information sur le sujet et il y a beaucoup de rumeurs.

Deuxièmement, tous les renseignements sur la COVID-19 que l'employeur met à la disposition du personnel dans l'intranet devraient aussi être affichés sur Internet, car c'est de l'information publique.

En ce qui concerne les employés qui travaillent au Québec, c'est plutôt bien, mais qu'est-ce qui arrive avec l'analyse des emplois? Il y a une autre question.

Marc :

La prévention des risques

Dinu :

Il faut que l'employeur travaille avec nous, comme on le lui avait suggéré, et il ne l'a pas encore fait.

Marc :

Envoyez-moi un courriel.

Yagusha :

Transports Canada est en train de rédiger son programme de prévention des risques (PPR) au moment où on se parle. Le projet sera présenté cette semaine au comité de SST. Les sections locales ont-elles le droit de donner leur avis sur le PPR?

Marc :

Oui, chaque section locale doit modifier le PPR en fonction de son emplacement. Je suis en contact avec Jeff.

Pat :

J'ajouterais que le Comité national d'orientation en matière de santé et de sécurité rédigera un projet de sécurité au travail pour les différents postes et fera une analyse des risques.

Dinu :

Que se passe-t-il si l'analyse des emplois faite par les sections locales n'est pas transparente?

Pat :

Dans tous les cas, l'employeur est responsable.

Johanne :

Est-ce à moi de m'assurer que l'analyse a été faite?

Marc :

Non. Ça revient aux employés, au comité local de SST et au conseiller en SST. Ils peuvent tous le demander, mais l'employeur n'est pas obligé de suivre leurs conseils.

Pat :

Question farfelue : depuis le début de la pandémie, est-ce que l'employeur participe aux réunions ordinaires des comités locaux de santé et de sécurité?

Johanne :

Non. On peut trouver des renseignements sur le site d'information.

Dinu :

Seulement une fois par mois, par téléphone. L'employeur ne participe pas pour l'instant parce que la situation change de jour en jour. On se préoccupe davantage des travailleurs.

Marc :

C'est le moment ou jamais pour le comité en milieu de travail d'intervenir. L'employeur doit discuter avec le comité d'orientation et convoquer des réunions d'urgence. Habituellement, ils se réunissent neuf fois par année. Ils sont aussi en train de faire le ménage. Le comité devrait avoir un mot à dire dans toutes ces étapes.

À mon avis, si la personne salariée éprouve des problèmes à la maison, elle a le droit de refuser. J'ai assisté à un webinaire à ce sujet.

Yagusha :

Je pense que ça devrait être une fois par mois et que ça devrait porter sur le personnel d'entretien ménager et les services de TI.

À l'heure actuelle, la Section des TI a fixé des rendez-vous et sert environ 60 personnes par jour.

En fait, ce n'est pas une réponse très satisfaisante et on ne sait pas s'ils font une désinfection complète.

Marc :

On a des lignes directrices de Santé Canada. On est encore loin du but, mais on a pris une certaine longueur d'avance. On doit nettoyer davantage; l'équipe des TI doit nettoyer l'endroit après chaque visite.

Le meilleur moyen de prévention est le nettoyage et le lavage des mains. Le site Web de Santé Canada présente une liste de meilleurs produits pour prévenir la COVID-19. L'information est régulièrement mise à jour, au fur et à mesure qu'évoluent les connaissances scientifiques. Pour l'instant, on utilise l'eau de javel (5 ml) mélangée avec 250 ml d'eau. Il ne faut pas mélanger l'eau de javel avec d'autres produits; ça pourrait être dangereux.

Yagusha :

Est-ce que le personnel en télétravail aura accès à son matériel ergonomique? Je sais que la plupart des employeurs ont esquivé la question.

Marc :

Le télétravail va probablement continuer jusqu'à l'automne. On avait recommandé au premier ministre d'apporter certains changements au *Code canadien du travail*.

L'employeur est responsable de fournir des renseignements et des conseils à son personnel, mais il y a une certaine résistance en ce moment. Le meilleur conseil est de prendre plus de pauses, de faire des étirements et de s'éloigner de son ordinateur.

Jusqu'à maintenant, l'employeur a fait preuve de respect à l'égard des personnes en télétravail. On comprend qu'il y a des distractions et d'autres facteurs qui peuvent nuire à la productivité : enfants, superficie de la maison, cohabitation, personnes à charge, etc. Il faut aussi tenir compte des différents types de travail qui ne peuvent pas se faire à la maison (p. ex., le travail de technicien de laboratoire).

C'est un vrai méli-mélo.

Yagusha :

Merci, Marc. Trouvez-vous aussi qu'on a négligé le personnel qui offre des services essentiels ou critiques en ne lui fournissant aucun équipement de protection individuelle (ÉPI)? Une opinion là-dessus?

Marc :

L'ÉPI devrait être notre dernier recours. On doit se rappeler qu'il faut, à la base, éliminer les risques, assurer l'administration, maîtriser la situation et désinfecter. Il faut respecter les mesures de distanciation physique et se lave souvent les mains avec du savon et en utilisant un désinfectant pour les mains uniquement en l'absence de savon.

Gary :

On n'a pas eu de réunion avec le comité d'orientation et les personnes dans cette situation n'ont reçu aucune information.

Marc :

On devrait en discuter.

Pat :

Pour faire écho aux propos de Marc, on devrait tenir une réunion extraordinaire d'urgence. Les choses avancent très rapidement, tous les jours, depuis le confinement imposé à la Saint-Patrick. J'appelle toutes les deux semaines pour essayer de régler certains problèmes.

Diane :

Depuis l'avis de travail qu'on a transmis à Santé Canada, le ministère des Anciens Combattants a commencé à renforcer ses mesures de nettoyage. Il utilise un générateur de brouillard désinfectant pour le personnel autorisé à retourner au bureau.

Roddie :
Quelque chose à ajouter?

Jean :
Lors de ma dernière réunion aux Affaires mondiales à titre de coprésident du comité d'orientation de Santé Canada, j'ai posé des questions à l'employeur à plusieurs reprises, mais elles sont restées sans réponses. Y a-t-il moyen de se plaindre? Marc, vers qui penses-tu qu'on devrait se tourner?

Marc :
Si l'employeur ne répond pas dans les 30 jours, vous devez déposer un grief auprès du Programme du travail. C'est notre seul recours pour l'instant en vertu de la *Loi*.

Pat :
À moins qu'il ne soit en conflit avec l'article 127.1 du *Code*. Marc en saura davantage sur la façon de procéder et d'aider.

Marc :
Bien entendu.

Diane :
Quelqu'un est-il au courant de ce qui se passe avec les punaises de lit aux Terrasses de la Chaudière?

Dinu :
Je travaille au 70 Crémazie.

Diane :
J'ai reçu deux courriels depuis. Il y a un membre à Affaires autochtones qui m'a rapporté un problème de punaises de lit. Il travaille à deux bureaux : au pré Tunney et aux Terrasses de la Chaudière.

Même si on a dit au personnel que le sol a été désinfecté par vaporisation, les punaises sont toujours là. On pulvérise aussi des produits chimiques dans les bureaux avant le retour des employés au travail. Devrait-on demander une analyse de l'air? Il y a encore des gens qui viennent livrer du courrier aux 15 et 25 Eddy.

Marc :
Le problème avec les punaises de lit, c'est qu'elles restent en dormance pendant un an. Pour l'immeuble à Crémazie, on a placé des cages à chauves-souris et on étudie leur comportement.

Dinu :
Les mêmes problèmes sont présents dans l'immeuble sur Crémazie — pas celui de Transports Canada. Mais il faut attendre 24 heures après la pulvérisation, sinon il faut déménager les membres qui ont des problèmes de santé. C'est un grand combat.

De plus, les Ressources humaines n'émettent plus de lettres au personnel qui doit traverser la frontière entre Gatineau et Ottawa.

Diane :

Peut-on demander une analyse de l'air?

Marc :

Le système de ventilation fonctionne. Il y a trois tours à Place du Portage et le système est assez récent. Je ne vois aucun problème. Vous pouvez le demander si l'employeur ne s'y oppose pas. En février, le système de ventilation n'avait pas de problème. J'ai une liste de problèmes de vermines. Diane, peux-tu m'envoyer une liste des étages touchés?

Diane :

Oui. L'immeuble de Patrimoine est actuellement vide. Il a été traité par fumigation et il a fallu attendre 48 heures avant de permettre aux gens d'y entrer.

Pat :

La fiche devrait comprendre la liste des pesticides et l'heure à laquelle ils ont été utilisés. À titre de membre du comité, vous avez le droit de l'exiger.

Yagusha :

L'immeuble de Transports Canada est également infesté de punaises et on a appris qu'il y a eu un traitement par fumigation et vaporisation et qu'on y a posé des pièges. On a aussi reçu des affiches de mise en garde contre les risques de propagation des punaises de lit entre le travail et la maison. Y a-t-il eu plus d'information au forum? A-t-on trouvé d'autres solutions pour éliminer les punaises de lit?

Marc :

Comme je l'ai déjà dit, le problème avec les punaises de lit, c'est qu'elles peuvent rester en état de dormance pendant deux ans.

On peut très bien utiliser les pièges.

1— Vaporisation

2— Pièges

3— Fumigation

À Crémazie, il a fallu trois tours de fumigation.

Pat :

Les punaises de lit ne présentent pas de risque pour la santé; elles ne sont pas porteuses d'infection. Les techniques que Marc vient d'expliquer sont habituellement efficaces. Il y a un mythe selon lequel le membre aura à payer de sa poche les coûts de fumigation si sa maison ou sa voiture est infestée de punaises de lit.

Dinu :

La recommandation serait d'amener l'employeur à prendre en charge les coûts de fumigation. Ce ne serait pas drôle pour les membres de le faire.

Roddie :

Andrew Shaver (SEN) est la meilleure personne-ressource.

Marc :

Je suis en train de lui envoyer un courriel. Andrew et moi, on travaille là-dessus et on fera le suivi auprès de Diane. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous joindre.

Diane :

À quel numéro?

Marc :

Celui du bureau.

Roddie :

Appel nominal

Roddie, Chantal Baril, Jean Lalonde, Pat St-Georges, Chantal Fortin, Diane Girouard, Yagusha Bodnar, Gary Bosloy, Lynn Sturgeon, Joanne Robinson, Dinu Serbanescu et Marc Béland.

Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 22